

Annexe n° 1 de la Convention nationale des médecins 2016

Sous-Titre 3. "Tarifs des forfaits techniques"

Article 1 Scanographie

Tarifs des forfaits techniques des scanners au 13 février 2017 (1)

TYPE D'APPAREILS	FORFAIT PLEIN	FORFAIT REDUIT SELON LES TRANCHES D'ACTIVITE		
	Activité \leq activité de référence	Activité > activité de référence et \leq seuil 1	Activité > seuil 1 et \leq seuil 2	Activité > seuil 2
Amortis (1), toutes classes	70,38 €	56,37 €	41,88 €	29,63 €
Non amortis, toutes classes	94,53 €			

(1) Sont considérés comme amortis, les appareils installés depuis plus de sept ans révolus au 1er janvier de l'année considérée.

(1) Scanners : seuil 1 = 11 000 forfaits techniques ; seuil 2 = 13 000 forfaits techniques